

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION**  
**DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**Règlement SH-550.88 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.**

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec les règlements SH-500.2 et SH-500.3 modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, et ce, de la manière suivante :

Dans le secteur Saint-Georges :

- Quatre nouvelles zones sont créées : N-8702, RV-8703, I-8710 et AF-8711;
- Les zones AF-8702 et AF-8703 sont supprimées à la suite de la création de ces nouvelles zones.

Dans le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides :

- Les limites et les grilles de spécifications des zones H-9007 et C-9008 sont modifiées;
- Les limites et la grille de spécifications de la zone H-9013 sont modifiées;
- La zone C-9010 est supprimée à la suite de la modification des limites des zones H-9007 et C-9008.

Le règlement SH-550.88 est entré en vigueur le 27 août 2024, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 août 2024

Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe